Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00605 Publié le 10 novembre 2026

# Arrêté n° AG-2026-DECAT-0924 du 9 novembre 2026

## Portant dérogation à l'arrêté n° 2025-523/GNC du 26 mars 2025 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les formalités rendues nécessaires par une impossibilité technique non imputable au déclarant

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-2167/GNC du 16 octobre 2019 portant création de la régie de recettes auprès du service en charge du registre du commerce et des sociétés de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2025-523/GNC du 26 mars 2025 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DECAT-0323 du 31 mars 2026 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du service en charge du registre du commerce et des sociétés de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications,

**ARRETE**

**Article 1er :** Par dérogation à l'arrêté n° 2025-523/GNC du 26 mars 2025, peuvent être accomplies à titre gratuit les formalités rendues nécessaires par une impossibilité technique affectant le traitement d'un dossier du registre du commerce et des sociétés, lorsque les conditions prévues au I et II sont cumulativement réunies :

I - L'anomalie ou le dysfonctionnement technique empêchent durablement la finalisation, la modification ou la régularisation de l'immatriculation, sans que cette situation soit imputable au déclarant ou à son mandataire.

II - La régularisation nécessite, sur demande ou proposition du service gestionnaire du registre, la radiation de la société ou de l'entreprise individuelle concernée, puis une nouvelle immatriculation destinée à se substituer à l'immatriculation affectée.

III - Dans les conditions prévues au présent article, la gratuité s'applique d'office lors du dépôt des actes et déclarations relatifs à la radiation et à la nouvelle immatriculation. Elle porte sur l'ensemble des redevances tarifées réglementairement exigibles au titre de ces deux formalités.

La gratuité ne s'applique pas lorsque l'incident a pour effet de retarder le traitement de la formalité.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie*

*CHRISTOPHER GYGES*

*Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*

*MILAKULO TUKUMULI*